UPEC UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE Connaissance - Action	Demande d'aménagement d'études, des conditions d'examen et de concours à l'UPEC	« Étudiants en situation de handicap durable ou temporaire »
		«Etudes et vie universitaire»
		« Parcours de l'étudiant »
Formulaire		SCC EVU PE FOR 003 02 2 pages

Etudiant(e) à l'UPEC, vous souhaitez bénéficier d'une demande d'aménagement d'études, des conditions d'examen et de concours au titre du handicap relevant de la compétence de l'université

Prendre un rendez-vous au Service de Santé Universitaire (SSU)
Maison de la Santé, 61 avenue du Général de Gaulle – Créteil ☎ 01 45 17 15 15
ou bien sur Doctolib.fr, SSU UPEC,
Menu déroulant : Médecin préventif ; Demande d'aménagement ;
Choisir : Première demande ou suivi/renouvellement

Pour les LAS (Licence Accès Santé) et les PASS (Parcours Accès Santé Spécifique)
Avant le 1er octobre pour l'année universitaire en cours

Pas de dérogation possible sauf handicap temporaire survenu en cours d'année

Pour les autres filières
Avant le 31 octobre pour les demandes du 1er semestre
Avant le 28 février pour les demandes du 2e semestre

Les demandes hors délai ne seront pas prises en compte.

Dans le cas d'un handicap survenu au cours de l'année universitaire, prendre contact le plus rapidement possible avec le SSU.

Les aménagements proposés les années précédentes sont réévalués périodiquement.

Les conditions d'attribution diffèrent entre le lycée et l'université ainsi qu'entre les universités. Une notification de la MDPH n'est pas, à elle seule, suffisante pour la mise en place des aménagements.

Si votre handicap est durable ou temporaire, les démarches sont les suivantes :

1. Prendre RDV au SSU pour une visite médicale

2. Apporter les documents suivants le jour de la visite :
    - Carnet de santé et/ou de vaccination
    - « Demande d'aménagement » et « Plan d'accompagnement de l'étudiant » complétés
    - Un courrier descriptif du médecin ayant une bonne connaissance du handicap de l'étudiant(e) précisant la pathologie, le traitement et les répercussions sur la scolarité et les conditions d'examen.
    - Evaluations spécialisées récentes, explicitant les difficultés rencontrées en fonction de votre filière d'études.

Ces informations sont nécessaires pour que votre demande puisse être prise en compte : tout dossier incomplet ne pourra donc pas être traité.

3. Visite médicale auprès d'un médecin du SSU :

Deux axes seront ouverts lors de cette consultation :

- votre demande d'aménagement : un bilan complémentaire pourra vous être demandé à cette occasion
- la réalisation d'un examen de santé avec mise à jour des vaccins si nécessaire.

Traitement de la demande d'aménagement du **HANDICAP DURABLE :**

Une proposition d'aménagement sera soumise à la commission.
La décision vous sera notifiée par arrêté que vous recevrez par mail et par courrier.

Traitement de la demande d'aménagement du **HANDICAP TEMPORAIRE :**

Le médecin qui vous a reçu en consultation rend un avis sur votre demande et propose les aménagements qui lui paraissent nécessaires. Il établit selon le cas un certificat médical à l'issue de la visite. Celui-ci vous est remis directement.
La cellule handicap de l'université assure la transmission d'un exemplaire de ce certificat à votre scolarité.

A signer en double exemplaire par l'étudiant (contresigné par les parents si l'étudiant est mineur),
Un exemplaire est conservé au SSU.

Nom :	Filière :	Année d'études: (L1, L2 …)
Prénom :		
N° étudiant :		**Signature(s) :**
Fait à Créteil, le		